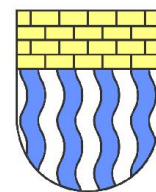


Le Petit Fontainier

~~Mars 2020~~
Juin 2020

le journal de votre commune



PISCINES

Les beaux jours arrivent et les envies de baignade aussi. Pour répondre à vos questions quant à l'installation de piscines privées vous trouverez sur le site de la commune la directive cantonale relative aux piscines et bassins d'agrément.

A noter qu'une autorisation cantonale reste obligatoire pour :

- les piscines fixes
- les piscines dans les secteurs de protection S des eaux
- les piscines chauffées, même démontables
- les piscines hors zone à bâtir

Info sur le site de la commune :

www.fontaines-sur-grandson.ch/index.php/reglements-et-plans

EDITO

Cette édition de votre Petit Fontainier devait vous être distribuée en mars, mais suite au passage d'un certain virus elle a du être reportée.

La voici enfin avec plein d'infos et de dates.

Prenez soin de vous.

La Municipalité



Babysitting

Bonjour, je suis Danaé, 16 ans, étudiante au gymnase. J'ai déjà effectué de nombreux baby-sitting et obtenu mon diplôme de la Croix-rouge.

Si vous désirez prendre un peu de temps libre pour un ciné, un resto ou simplement une petite soirée à deux, je me propose pour garder vos enfants chez vous.

Danaé Boesiger

024 436 10 69

ou 079 631 91 17

PETITE HISTOIRE DE NOTRE SOURCE

La Municipalité est consciente de combien la source de la Diaz est importante pour vous et ce qu'elle représente pour vous. C'est pourquoi nous désirons partager avec vous la vie quelque peu mouvementée de notre Eau de source.

Notre source de la Diaz s'étend sur une superficie de 5.3 km².

Trois zones déterminent des portions de territoire à l'intérieur desquelles des mesures de protection doivent être prises. Elles sont délimitées pour tenir compte au mieux des intérêts particuliers de chacun en fonction des impératifs nécessaires pour assurer une protection efficace des eaux publiques (secteurs et zones de protection des eaux souterraines vd.ch).

La surface recouverte par l'ensemble des zones S1, S2, S3 est dénommée « secteur S ».

- Zone S1 de captage (inapplicable en milieu construit)
- Zone S2 de protection rapprochée (au voisinage immédiat du captage)
- Zone S3 de protection éloignée

La révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux), modifiée en 2016, apporte d'importants changements dans la protection des sources, essentiellement en ce qui concerne les zones S2 et S3 de protection des eaux souterraines. Elles sont désormais délimitées en fonction de la vulnérabilité de l'aquifère (couche de roche ou de terrain perméable ou poreux).

MFR Géologie-Géotechnique SA, a été mandatée pour définir la zone de protection de la source de la Diaz.

La 1ère phase du mandat consiste à la caractérisation des terrains de couverture en zone S rapprochée.

L'objet de l'étude est de démontrer que les terrains superficiels ne participent pas à l'alimentation en eau de la Diaz et qu'ils garantissent une protection efficace de la source, de sorte que l'extension de la zone S2 est suffisante, bien que notablement inférieure aux 100m minimum requis par la loi.

Une fouille de reconnaissance géologique a été effectuée le 11.11.2019, réalisée à la pelle mécanique, suivie d'un essai d'infiltration d'eau, ainsi que d'essais de coloration, à l'endroit de la fouille avec un suivi continu de la source de la Diaz et des prélèvements quotidiens d'échantillons d'eau par moi-même jusqu'au 18.12.2019.

Le rapport hydrogéologique de MFR confirme que :

- aucune trace du colorant de marquage n'a été retrouvé à la source de la Diaz pendant l'entier de la période d'observation
- les terrains de couverture constituent une protection efficace contre toute atteinte ou pollution superficielle
- ces analyses confirment le résultat négatif du traçage réalisé en 1987 dans le cadre des travaux de dimensionnement et de délimitation de la zone de protection de la Diaz
- les 2 essais de coloration réalisés, à 30 ans d'intervalle, avec des moyens techniques différents, démontrent l'absence d'un écoulement massif des eaux de surface en direction de la source de la Diaz

En conclusion, selon le rapport de MFR du 17.02.2020, nous sommes heureux de pouvoir vous confirmer que :

- les terrains superficiels ne participent pas à l'alimentation en eau de la Diaz et qu'ils garantissent une protection efficace de notre source
- ces mêmes terrains de couverture, en zone S rapprochée, constituent, de par leur épaisseur et leur perméabilité, une barrière efficace contre toute infiltration en profondeur de substances potentiellement polluantes et dispersées accidentellement à la surface du sol
- aucun argument en faveur d'une modification des limites de la zone S2 de la Diaz ne ressort de leur étude. Son extension actuelle à l'amont du captage garantit une protection équivalente et suffisante de la source, bien qu'elle ne réponde pas à l'exigence légale minimale fixée à 100 m. Selon MFR, une dérogation est ici justifiée.

Gérard Maître, Municipal

SOCIÉTÉ DE TIR DE CHAMPAGNE



Société Tir Sportif du Maillu

1424 Champagne



Programme obligatoire 300m 2020

+tir en campagne

Stand de Champagne

Jeudi:09.07.2020 18h30-20h00

Jeudi: 27.08.2020 18h30-20h00

Jeudi: 24.09.2020 18h30-20h00

Programme obligatoire 50m 2020

Mercredi : 19.08.2020 18h30-20h00

Tir de Clôture + tir en campagne

Samedi 19.09.2020 09h00-12h00

13h30-17h00

Entrainements

Tous les jeudis 18h30-20h00

Du 11.06 au 24.09

POLLUTION DU MOIS DE JUIN 2019

Malgré les contrôles effectués, nous n'avons malheureusement pas pu éviter la pollution de notre eau, mais grâce à des contrôles plus nombreux et plus poussés, nous avons réussi à régulariser la situation.

Par la suite, nous avons intensifié les contrôles et les analyses du taux de chlore en effectuant des contrôles entre 2 à 3 fois par semaine.

Mesures

Depuis, nous effectuons :

- 1 fois par semaine des contrôles sur 3 à 4 lieux différents (réservoir, fontaines, habitations)
- des compléments d'analyses plus approfondis sont effectués, 2 à 3 fois par année, par le laboratoire cantonal et par la Confédération

Des modifications techniques ont été apportées :

- remplacement d'une des pompes du surpresseur
- remplacement du vase à membrane
- lors de fortes pluies, déviation du réseau d'eau sur le réseau ACRG

Chlorothalonil (fongicide)

- à partir du 1er janvier 2020, interdiction d'utiliser le chlorothalonil afin de prévenir que cette substance n'arrive dans les eaux souterraines et de préserver la qualité irréprochable de l'eau potable (blv.admin.ch).
- dès cette année, des compléments d'analyses seront effectués par le laboratoire cantonal.

Dernière analyse Commune de Fontaines, 10.02.2020 : non décelé

Site internet et pilier public

Les résultats d'analyses du laboratoire cantonal sont publiés sur le site (services : détail sur la qualité de l'eau) et affichés au pilier public.

N'hésitez pas à me contacter si vous pensez que votre eau a une odeur ou un goût inhabituel. Je suis à votre disposition pour effectuer un contrôle à votre domicile ou si vous désirez d'autres informations.

Gérard Maître, Municipal

TAILLE DES ARBRES

Le 14 mars a eu lieu la première taille de l'année des arbres fruitiers plantés dans la commune en 2016. Les arbres ont bien poussés et certains commencent à prendre forme. Les photos de la journée sont sur le site web de la commune.



PROCHAIN CONSEIL GÉNÉRAL

Le conseil général initialement agendé au 24 juin prochain est reporté à fin août, la nouvelle date sera communiquée prochainement.

Les personnes intéressées, non-membres du conseil général, sont les bienvenues en temps qu'auditeur, auditrice.